

Thème : Les règles du périmètre de l'exercice du droit et les outils numériques : leur conformité avec les obligations déontologiques de la profession

Date : Vendredi 2 septembre 2022 de 14h à 17h

Lieu : Maison de l'avocat - 11 rue de la bretonnerie - 45000 ORLÉANS

Pré-requis : être avocat / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Appréhender et comprendre les règles relatives à l'exercice du droit*
- *Savoir appliquer les règles précitées*
- *Assurer la protection du périmètre du droit tout en s'adaptant aux nouvelles technologies*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Rappel des dispositions de la loi de 1971
- Différence entre information et consultation juridique
- Qui peut faire et quoi
- Périmètre du droit et plateformes
- Le pouvoir de contrôle de l'ordre

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, cas pratiques, communication des supports de formation, présentation de la plate forme avocat.fr.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Marie-Laure VIEL, Avocat au barreau de Saint Quentin, Commission formation du Conseil National des Barreaux

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.